

## COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du 01 JUIN 2015

L'an deux mil quinze le vingt-huit mai, Nous, PAUL TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : «en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi premier juin deux mil quinze à vingt heures trente»

L'an deux mil quinze, le premier du mois de juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur PAUL TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Magali POUPLARD, PASCAL Aulas, Hélène CHÉNÉ, Didier PETIT, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Daniel ONILLON, Christine JOUET, Guillaume BAUDONNIÈRE, Edwige VERGER, Mickaël ROBIN, Agnès GESLIN.

Excusé : Florian GÂTARD,

Secrétaire : Laure BERTRAND

Florian GATARD avait donné pouvoir à Magali POUPLARD

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte-rendu du 04 mai 2015,
2. Déclaration d'intention d'aliéner : section AC 74, 75 et 702, chemin de la Varenne,
3. Collecte des ordures ménagères : optimisation du service,
4. Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : financement du nouveau service ADS,
5. SIEML : fonds de concours, remplacement candélabre impasse des Tonneliers
6. Bien sans maître : acquisition de plein droit,
7. Réfection clocher de l'église : validation du choix de l'entreprise,
8. Restaurant scolaire et garderie périscolaire : tarifs année scolaire 2015-2016,
9. Garderie périscolaire : horaire d'ouverture année scolaire 2015-2016,
10. Temps d'Activité Scolaire : Information réunion publique avec le centre socioculturel de Thouarcé,
11. Centre socioculturel de Thouarcé : point activité jeunes sur la commune pour l'été 2015,
12. Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) : étude diagnostic et enjeux sur l'accessibilité,
13. Plan Local d'Urbanisme : modification N° 2,
14. Beaulieu de France,
15. Réforme territoriale : opportunité de création de commune nouvelle après formation des EPCI,
16. Questions diverses.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 04 MAI 2015

Celui-ci est adopté par 14 voix pour, madame Geslin Agnès non présente à la réunion du 4 mai s'est abstenue.

## DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AC 74, 75 et 702 «chemin de la Varenne–village de Pierre-Bise » appartenant aux conjoints LEMESLE, d'une superficie de 1348 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

## SMITOM : OPTIMISATION DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le SMITOM Sud Saumurois (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) lance ses projets pour l'amélioration de la qualité du service apporté, la réduction des déchets et un recyclage maximum des déchets valorisables. Dans ce cadre, le SMITOM va équiper les usagers de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon d'un conteneur à ordures ménagères en remplacement des bacs ou des contenants actuels. A terme ceci permettra la mise en place de la redevance incitative.

Vous êtes donc invités à participer à l'un des deux forums de distribution organisés à BEAULIEU SUR LAYON.

Salle Saint Louis	Jeudi 2 juillet 2015	14H30 à 19H
Salle Saint Louis	Vendredi 3 juillet 2015	14H30 à 19H

Vous recevrez un conteneur en fonction de nombre de personnes de votre foyer (de 1 à 3 personnes : 140L, de 4 à 6 personnes : 240L, plus de 7 personnes : 360L).

L'inscription aux forums est obligatoire, par téléphone au 02 41 59 58 41 au SMITOM). Un courrier précisant les modalités d'inscription vous sera adressé individuellement. Les personnes ne pouvant être disponibles pour ces forums seront équipées ultérieurement.

Vous pouvez conserver votre ancien bac cependant si tel n'est pas le cas vous pouvez le rapporter lors de la distribution ou en déchèterie pour qu'il soit recyclé. Attention à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 seuls les bacs fournis par le SMITOM seront collectés.

## PACTE FINANCIER – FPIC- RÉPARTITION SELON LE RÉGIME DÉROGATOIRE DIT « LIBRE

Vu les délibérations du conseil communautaire du 19 mars 2015 et 21 mai 2015

Vu la délibération du conseil municipal du 04 mai 2015 validant le principe d'une répartition du FPIC 2015 selon le régime « Dérogatoire libre »

Vu la circulaire Préfectorale DRCL-2015 n°009 du 26 mai 2015

Vu le montant notifié du FPIC 2015 de 363 436 € pour l'ensemble communes et intercommunalité.

Le Maire rappelle que le conseil communautaire s'était prononcé le 19 mars 2015 afin de prévoir le financement du nouveau service ADS mis en place par la communauté de communes au profit des communes. Le conseil communautaire avait acté la possibilité d'affecter la part supplémentaire de FPIC 2015 destinée aux communes à la communauté de communes afin qu'elle puisse financer des

dépenses supplémentaires dont celle liée au nouveau service d'ADS. Le conseil municipal de Beaulieu-sur-layon, dans sa séance du 04 mai 2015, a validé le principe de cette « répartition libre ». Il est rappelé que le conseil devait se prononcer de nouveau dès réception des montants de FPIC 2015.

Considérant qu'en application de ces principes, la « répartition dérogatoire libre » établirait au profit des communes membres de l'EPCI une répartition comme suit :

	Montant de droit commun 2014	Variation enveloppe communale FPIC 2015	Montant FPIC 2015 Régime dérogatoire libre
<b>CCCL</b>	<b>144 571 €</b>		<b>234 265 €</b>
<b>Part communale</b>	<b>121 339 €</b>	<b>6,455%</b> 7 832 €	<b>129 171 €</b>
Aubigné	3 503 €	6,455%	3 729 €
Beaulieu	8 282 €	6,455%	8 817 €
Champ sur Layon	8 739 €	6,455%	9 303 €
Chavagnes	10 819 €	6,455%	11 517 €
Faveraye Machelles	5 642 €	6,455%	6 006 €
Faye d'Anjou	12 395 €	6,455%	13 195 €
Martigné Briand	15 553 €	6,455%	16 557 €
Mozé sur Louet	13 187 €	6,455%	14 038 €
Notre Dame d'Allençon	5 680 €	6,455%	6 047 €
Rablay sur Layon	7 153 €	6,455%	7 615 €
St Lambert du Lattay	16 679 €	6,455%	17 756 €
Thouarcé	13 707 €	6,455%	14 592 €
<b>TOTAL Communes Membres</b>	<b>121 339 €</b>		<b>129 171 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>265 910 €</b>		<b>363 436 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte de la répartition actuelle de droit commun relative au FPIC,
- Décide de retenir la répartition dérogatoire libre n° 2, en fixant ainsi les modalités internes du versement,
- Accepte que la somme de 39 238 € , nécessaire au financement 2015 du service ADS-SIG, soit prélevée sur la part des communes résultant de la répartition de droit commun, en fonction du CIF (168 409.00 €), la ramenant ainsi à 129 171 €, soit + 6.455 % par rapport à 2014,
- Accepte que la somme de 129 171 € soit répartie entre les communes en majorant les montants individuels 2014 de 6.455 %.

Le maire expose à l'assemblée, que lors de sa réunion du 19 mars 2015, le président de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon a proposé qu'un pacte financier soit validé entre l'EPCI et ses communes membres afin de pouvoir rendre équitable la répartition de la charge de

nouvelles dépenses imposées aux collectivités par l'Etat sans que celui-ci ne leur verse de participations.

Le conseil communautaire a donc validé comme principe que les charges nouvelles liées à des transferts de l'Etat intégralement pris en charge par le budget de la communauté de communes seront intégralement compensées par un abondement du budget général de l'EPCI par une modification de la répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) entre les communes et la communauté de communes.

Il ajoute que cette proposition qui permet potentiellement de répartir une recette nouvelle future évitera ainsi d'impacter les budgets communaux qui ne prélèveront alors pas directement sur les recettes de ceux-ci.

En conséquence, il demande au conseil municipal de se prononcer par un vote de principe sur les termes de ce pacte quant à la répartition du FPIC entre les communes et la communauté de communes.

Vu les dispositions de la loi de Finances 2015 et de la loi de Finances rectificatives 2014,

Vu la note d'information INTB150351N du 31 janvier 2015 de la DGCL,

Considérant l'impact financier de la contribution des communes et des EPCI à la réduction des déficits publics,

Considérant les charges nouvelles transférées aux collectivités sans attribution financière nouvelle de l'Etat portant sur tout ou partie desdites charges nouvelles et portées au budget de la communauté de communes,

Considérant en particulier le transfert total de la charge de l'instruction en matière d'ADS,

Considérant que le FPIC ne constitue pas une recette affectée,

Etant entendu que le FPIC devrait progresser en 2015 pour atteindre son « régime de croisière » en 2016 et que l'augmentation de ce fonds pourrait abonder le budget intercommunal qui assumera les charges nouvelles visées ci-dessus.

Considérant enfin qu'aux termes de l'article L 2336-5 du CGCT, dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, que la règle de répartition du FPIC devra faire l'objet d'une délibération spécifique si elle sort du régime de droit commun avant le 30 juin de l'année de répartition.

Vu le vote favorable du conseil communautaire à la proposition qui lui a été faite de retenir comme principe que les charges nouvelles transférées par l'Etat, sans indemnisation (en particulier en matière d'ADS), lorsqu'elles sont en totalité portées au budget de l'EPCI, devront faire l'objet d'une modification des règles de répartition du FPIC afin de couvrir celles-ci intégralement, et que, pour appliquer cette proposition, également entre les communes, la répartition d'un pourcentage du montant devant être affecté aux communes au titre du régime de droit commun sera déterminé lorsque l'Etat aura communiqué les éléments financiers permettant de délibérer avant le 30 juin,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de retenir comme principe que les charges nouvelles liées à des transferts de l'Etat intégralement pris en charge par le budget de la communauté de communes seront intégralement compensées par un abondement du budget général de l'EPCI par une modification de la répartition du FPIC entre les communes et la communauté de communes,
- DIT que la nouvelle répartition sera répartie également entre les communes,
- DIT que ce principe de solidarité financière sera validé chaque année au mois de juin en fonction des données disponibles à cette période.

<b>SIEML. FONDS DE CONCOURS</b>
---------------------------------

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 : la commune de Beaulieu-sur-Layon par délégation du Conseil Municipal en date du 01 juin 2015 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML l'opération suivante :

- réparation du réseau éclairage public (remplacement candélabre n° 116 Impasse des Tonneliers),
- montant de la dépense : 1 227.28 € HT
- taux du fonds de concours : 75%
- montant de fonds de concours verser au SIEML : 920.46 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : le Président du SIEML, le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Layon, le comptable de la commune de Beaulieu-sur-Layon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<b>BIEN SANS MAITRE</b>
-------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble Vittecoq, parcelle section AE, n° 57, contenance 82m<sup>2</sup>, est décédé en 1970 pour monsieur et en 1989 pour madame, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur et madame Vittecoq décédés respectivement en 1970 pour monsieur et en 1989 pour madame.

Les renseignements délivrés par la conservation des hypothèques attestent qu'il n'existe au fichier immobilier aucune formalité publiée concernant cette parcelle depuis le décès de Monsieur VITTECOQ et de Madame VITTECOQ née GOUZIL.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

En conséquence, ce bien répond bien à la définition des biens sans maître donnée par l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) alinéa 1, à savoir : "Sont considérés comme n'ayant pas de maître [...] qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté".

L'article L 1123-2 du CGPPP précise que les règles relatives à la propriété de cette catégorie de biens sont fixés par l'article 713 du Code Civil qui dispose :

"Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits".

Aussi, je vous propose :

- 1) d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AE n°57 d'une superficie de 82 m<sup>2</sup> située au 21 rue Saint Vincent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la prise de possession qui sera constatée par procès verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3) de prononcer le classement de cette parcelle dans le domaine public communal à compter de la date du procès verbal susvisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- autorise le Maire a acquérir la parcelle cadastrée AE n° 57 d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>. La commune devient donc propriétaire de cette parcelle en vertu des articles 713 du Code Civil et L 25 du Code du Domaine de l'Etat.
- Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour déposer toutes les pièces et documents nécessaires au dépôt au rang des minutes du notaire pour assurer la publication au service de la publicité foncière de l'acquisition du bien sans maître situé, 21 rue St Vincent 0 Beaulieu – sur-Layon, section AE N° 57.

#### **RÉFECTION CLOCHER ÉGLISE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Dans le cadre de cette opération, la commission travaux a lancé une consultation auprès d'entreprises spécialisées concernant trois devis : il s'agit des établissements BODET d'une part, et de l'entreprise GOUGEON d'autre part.

- restauration par soudure des deux cloches,
- restauration de la travée du beffroi,
- fourniture et pose de deux cloches neuves.

L'analyse des offres a donné les résultats suivants :

L'entreprise BODET a fourni les éléments demandés pour un montant total hors taxes de 50 018 € (cinquante mille dix-huit euros).

L'entreprise GOUGEON a fourni les éléments demandés pour un montant total hors taxes de 43 246 € (quarante-trois mille deux cent quarante-six euros).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal retient l'entreprise GOUGEON pour un montant total hors taxes de 43 246 €.

#### **RESTAURANT SCOLAIRE & GARDERIE PÉRISCOLAIRE : TARIFS 2015/2016**

##### **TARIF GARDERIE**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 le coût horaire de la garderie au vue du quotient familial :

- de 0 à 899 2,20 € de l'heure
- de 900 à 1399 2.45 € de l'heure
- supérieur à 1400 2.70 € de l'heure
- Le goûter est pris de 16h45 à 17h15, la demi-heure est due dans son intégralité.
- En dehors de ce créneau, le temps de présence est facturé au quart d'heure. Par conséquent, tout quart d'heure commencé est dû.
- Garderie du matin : facturation au ¼ d'heure.
- Garderie du vendredi après-midi (hors TAP) : de 15h45 à 16h45, l'heure de garderie sera facturée.

##### **TARIF GOÛTER GARDERIE**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le goûter pris par enfant :

- 0.40 € le goûter

##### **TARIF REPAS RESTAURANT SCOLAIRE**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, deux tarifs de repas seront appliqués :

- prix du repas 3.35 €
  - ✓ pour les enfants inscrits tous les jours scolaires
  - ✓ pour les enfants inscrits certains jours pré-déterminés au début de l'année scolaire et/ou sur planning
  - ✓ pour les enfants inscrits au plus tard deux semaines avant la date du repas
- prix du repas 3.95 € pour une fréquentation occasionnelle

#### **GARDERIE PÉRISCOLAIRE : CHANGEMENT HORAIRES D'OUVERTURE**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la garderie périscolaire sera ouverte :

- ✓ lundi, mardi, jeudi : de 7h15 à 8h45 et de 16h45 à 19h00
- ✓ mercredi : de 7h15 à 8h45 pour l'école St LOUIS
- ✓ mercredi : de 7h15 à 9h00 pour l'école Louis FROGER
- ✓ vendredi : de 7h15 à 8h45 et de 15h45 à 19h00

#### **T.A.P - TEMPS D'ACTIVITÉ SCOLAIRE**

Une réunion d'information sur les TAP aura lieu le mercredi 24 juin à 20h30 à la salle St Louis, bilan de l'année 2014/2015 et projets pour l'année scolaire 2015/2016

#### **CENTRE SOCIOCULTUREL – POINT D'ACTIVITÉ JEUNES ÉTÉ 2015**

Les 6 et 7 juillet 2015, le centre socioculturel organise une activité pour tous les jeunes qui seraient intéressés, fabrication de deux petites structures liées au roller, skate bord, trottinette. Un projet de camp sur deux jours au skate parc du Mans est également en préparation pour les 9 et 10 juillet 2015.

#### **PAVE – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE & DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS – CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES**

Monsieur AULAS expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics), un cahier des charges de la consultation a été transmis avec un plan de l'agglomération des chaînes de déplacements à différentes entreprises spécialisées.

Cette consultation portait sur un diagnostic accessibilité voirie et un diagnostic ERP bâtiments.

L'analyse des offres démontre que la Société COULEURS D'ANJOU ressort comme étant la mieux disante pour un montant total sur les deux diagnostics de 5 160 € TTC (cinq mille cent soixante euros).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal retient l'entreprise COULEURS D'ANJOU pour un montant toutes taxes de 5 160 €.

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N° 2**

Monsieur AULAS expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de procéder à une modification numéro 2 de notre Plan Local d'Urbanisme. Cette modification concernerait les articles UY a 5 et UY a 6 :

Pour l'article UY a 5, sur la zone d'activité "La Promenade", il s'agirait de modifications justifiées par le recensement communal des besoins des artisans comportant des demandes de parcelle inférieures à 1 000 m<sup>2</sup>.

Pour l'article UY a 6, toujours sur la zone d'activité "La Promenade", et intitulé "implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques", la demande de modification est justifiée par les bâtis existants construits avant le PLU qui se situent à une moyenne de 45 mètres de l'axe de la RD 160. Il existe une "dent creuse" entre deux bâtis sur la façade de la RD 160 qui permettrait d'y implanter un ou des futurs bâtis d'activité.

La proposition de modification serait la suivante : Par rapport à l'axe de la RD 160, route classée à grande circulation : retrait de 45 mètres. Toutefois, il n'est pas fait application de ces règles pour :

- les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- les bâtiments d'exploitation agricole,
- les équipements liés aux divers réseaux d'intérêts publics,
- l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes n'entraînant pas de diminution du recul préexistant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur Aulas, donne un avis favorable à une modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme.

#### **BEAULIEU DE FRANCE**

monsieur Jacques Guégnard rappelle que la 17<sup>ème</sup> AG des Beaulieu de France se déroulera à Beaulieu dans l'Hérault les 26 et 27 septembre 2015. Les inscriptions sont désormais closes et c'est environ 200 participants qui seront accueillis ce week-end de septembre dans l'Hérault. Beaulieu sur Layon aura pour sa part plus de vingt représentants, ce qui en fera, comme d'habitude, une des délégations les plus importantes.

En attendant cette manifestation la commune de Beaulieu sur Layon et l'Office de Tourisme proposent un tee-shirt marqué au nom de l'Alliance des Beaulieu de France au prix de 5 € l'unité. C'est un tee-shirt bleu marine avec sur le côté droit l'inscription en blanc, "alliance des Beaulieu de France". Contacter l'office de Tourisme.

#### **RÉFORME TERRITORIALE – OPPORTUNITÉ DE CRÉATION DE COMMUNES NOUVELLES APRES FORMATION DES EPCI-**

Monsieur le Maire rappelle :

- 1- l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale communiqué par le préfet le 22/05/15 qui réduit le nombre de communautés de communes de 30 à 8.
- 2- que dans ce schéma la communauté de communes des Coteaux du Layon fusionnerait avec les communautés Loire Layon (Chalonnnes-sur-Loire) et Loire-Aubance (Brissac) ; cette dernière accueillant au passage les communes de Couture et Chemellier issues de la communauté du Gennois.
- 3- que c'est un ensemble de 56765 habitants qui serait ainsi constitué pesant significativement entre l'agglomération angevine et la nouvelle communauté rurale des Mauges (128585h).
- 4- que chaque commune sera amenée à se prononcer avant fin juillet sur cette proposition en émettant le cas échéant des contre-propositions.
- 5-** que la communauté des Coteaux du Layon et la commune de Beaulieu sont favorables à ce schéma et que les 3 communautés ont mandaté un bureau d'étude pour disposer d'éléments objectifs permettant de définir les pistes de réflexions du projet de fusion avec un regard particulier sur les problématiques financières (résultat de cette étude : fin juin).



- 6- que des communes au sein de la communauté des Coteaux du Layon réfléchissent à la création de communes nouvelles avant fin 2015. 1<sup>er</sup> groupe : Faye d'Anjou, Thouarcé, Rablay sur Layon, Champ sur Layon, Faveraye-Machelles. 2<sup>ème</sup> groupe Notre-Dame d'Allençon, Martigné-Briand, Chavagnes-les-Eaux.

Monsieur le Maire expose qu'il faut préalablement connaître la faisabilité et le contenu du projet de fusion des 3 communautés de communes avant d'envisager l'opportunité de fonctionner en commune nouvelle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette résolution

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- 1) Lecture du rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête usine de méthanisation
- 2) Lecture d'un courrier reçu de Mr l'humeau et madame Botineau

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 22h50